



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE LA GRANDE RUE, ROUTE DÉPARTEMENTALE N°42 A L'OCCASION DE LA POSE DE GUIRLANDES POUR LES FESTIVITES DES 800 ANS DU GÂVRE.

Arrêté n° VO25-23

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur La Grande Rue, route départementale n°42 à l'occasion de la pose de guirlandes par les services techniques de la commune du Gâvre afin de d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 15 mai 2025, la circulation routière sur la Grande Rue, route départementale n°42 sera régulée entre le croisement de la route de Conquereuil, rue du Stade et Grande rue ainsi qu' aux angles des rues de l'Etang et rue de la Recouvrance et la RD n°42 pour la pose des guirlandes à 4.80 mètres de hauteur.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

La restriction sera effective de 8h00 à 17h30

Article 2

Le jeudi 15 mai 2025, le stationnement sur les emplacements n°15, 16, 20, 24, 26, 29, 35 Grande Rue seront interdits à l'occasion de la pose de ces guirlandes.

Article 3

Les guirlandes resteront sur place du 15 mai au 6 juillet 2025 Grande Rue (RD n°42) à une hauteur de 4.80 mètres.

Article 4

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante sera assurées par les services techniques de la commune du Gâvre.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités des sections réglementées.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 13 mai 2025

Le Maire,
Nicolas OUDAERT

